



Circulation sous emprise d'alcool sans contrôle alcootest

Par **Daniel**, le **23/09/2011** à **09:53**

Bonjour,rrnrnSi je reconnais avoir conduit en état d'ébriété avancée (occasionnant une perte de mémoire) lors d'une déposition, et cela 2 jours après un préjudice dont je me serais rendu coupable, est-ce que, pénalement, se sera retenu contre moi à charge et sous quelle forme ?

Par **Tisuisse**, le **23/09/2011** à **11:14**

Bonjour,rrnrnRéponse OUI, sauf si une prise de sang a été effectuée ce jour là, mais pas sur les bases du code la route, sur les bases du code pénal. Donc, il pourrait y avoir une suspension du permis mais pas de retrait de points.rrnrnPar contre, s'il y a eu une prise de sang faite à l'hôpital, là, les dispositions du code de la route seront appliquées.